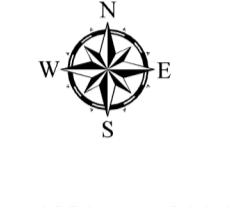


MA PROJET LA NCE
08/11/2024
ORLÉANS MÉTROPÔLE



Format d'origine : 1664mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

Orléans Métropole logo
- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MA.1), 10/07/2022 (MA.2),
10/10/2023 (MA.3), 11/03/2024 (MA.4), 10/11/2024 (MA.5)
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
10/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2)
- AS engagé par arrêté le 08/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Emprise de pleine terre

de 0%	de 30%	de 50%	de 60% et +
0.20	0.25	0.30	0.40

Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
En l'absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.
Exemple : **60** signifie qu'au maximum 60% de l'unité foncière devra être couverte d'espace de pleine terre.

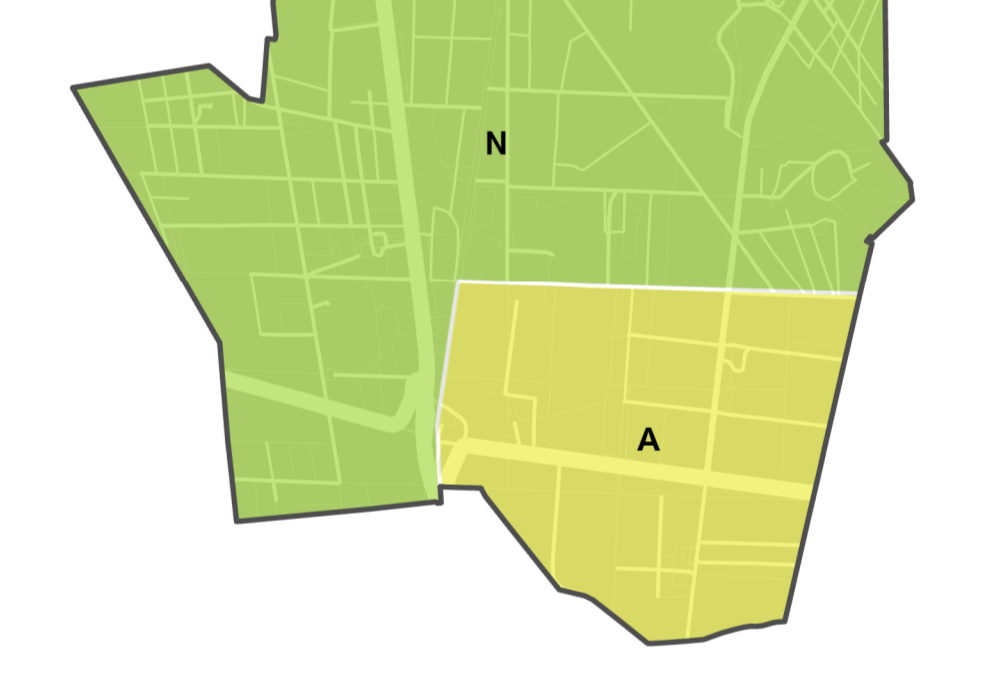
Coefficient de biotope
Emprise de pleine terre peut être modulée par le coefficient de biotope

Emprise au sol

Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'étiquette
En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises.
Exemple : **20** signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.

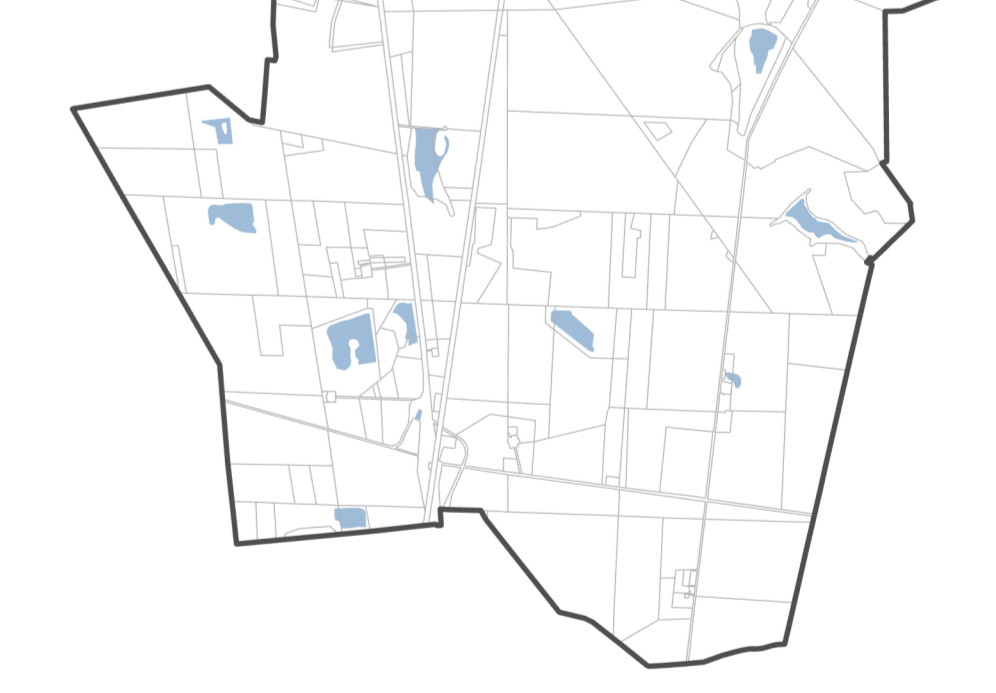
Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI
Exemple : cf PPRI signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



UCO UBI UBF UR UAE UBE UP 2AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



Zone d'habitat individuel
Zone d'habitat collectif
Zone d'habitat individuel
Zone d'habitat collectif
Zone d'habitat individuel
Zone d'habitat collectif
Zone de dispersion d'énergie
Zone sans écoulement
Ligne de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

